



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Ecole des beaux-arts de Metz

Question écrite n° 17422

### Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur la situation de l'école supérieure des beaux-arts de Metz. En 1978, le financement de l'école des beaux-arts était le suivant : budget global, 4,2 MF, dont part de l'Etat, 2 p. 100, part du département, 4 p. 100, part de la ville, 94 p. 100, soit 3,95 MF. L'école était reconnue officiellement par l'Etat, mais n'a jamais obtenu de l'Etat l'agrément pour faire partie des écoles nationales. En outre, ces dernières années, l'Etat a retiré deux filières : le cadre bâti et le design, en obligeant le licenciement d'enseignants. Malgré cette suppression, le financement de l'école des beaux-arts s'élève aujourd'hui à 10 MF, dont part de l'Etat, 4 p. 100, part du département, 5 p. 100, part de la ville, 91 p. 100, soit 9,1 MF. La ville de Metz assume presque la totalité du coût à elle seule, sans avoir les mêmes diplômes, qualifications et reconnaissances qu'auparavant. Compte tenu de cette situation, il souhaiterait qu'il lui indique s'il n'envisage pas d'apporter un concours financier supplémentaire à l'école des beaux-arts.

### Texte de la réponse

Parmi les 56 écoles d'enseignement supérieur réparties sur le territoire national, 3 (les 3 écoles parisiennes) ont un statut d'établissement public, 8 ont un statut d'école nationale et 45, dont l'école de Metz, relèvent des collectivités territoriales. Les écoles nationales ont acquis ce statut en fonction de leur poids culturel historique ou de leur spécificité reconnue dans un domaine de la création. L'école de Metz, fondée en 1951 avec l'appui initial de l'école de Nancy, ne pouvait et ne peut prétendre à l'obtention de ce statut. Cependant, hors les 3 établissements publics parisiens et les 2 écoles nationales d'Arles et d'Aubusson, toutes les autres écoles nationales et territoriales préparent, en fonction de l'agrément qu'elles ont reçu, aux diplômes nationaux : DNAP, DNAT, DNSEP, délivrés par le ministère de la culture et de la francophonie. En ce qui concerne l'école supérieure des beaux-arts de Metz, l'Etat a bien procédé à deux retraitements d'agrément : le premier touchant aux formations du cycle court « Design court bâti » entérinant en quelque sorte la fermeture progressive de cette section à la suite d'une baisse très sensible de ses effectifs ; le second concernant l'option Design « du cycle long par suite d'une dégradation du niveau de ses enseignements et des incohérences de ses finalités. Toutefois, une redefinition des orientations et des contenus pédagogiques de l'école a pu s'opérer dans le même temps avec l'aide de l'inspection générale de l'enseignement artistique. Cette redefinition confirme trois directions à l'option Art » : les pratiques artistiques fondamentales, dont la peinture, la gravure, la sculpture, la photographie, l'édition et dirige l'option « communication » sur la communication sociale urbaine. L'école retrouve de la sorte quatre grandes directions d'étude, de recherche et de production plastique couronnées par le diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP). Cela correspond sur le plan quantitatif à un poids de formation égal à celui que connaissait l'école avant 1992 et explique que le budget de l'école reste inchangé. Le pourcentage de participation de l'Etat au budget de fonctionnement de l'école de Metz est inférieur à 10 p. 100 comme c'est le cas de 21 autres écoles. Il n'y a pas eu de relation de cause à effet entre le nombre d'enseignements agréés et le taux de participation de l'Etat mais une reconduction en attendant d'une évolution tout à fait favorable de l'école. La question des financements de l'Etat est à l'étude. Elle ne pourra évoluer de façon sensible dans l'immédiat et ne saurait s'envisager que dans le cadre de l'éventuelle mise en place d'un réseau d'écoles avec participation d'autres collectivités territoriales.

## Données clés

**Auteur** : [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 17422

**Rubrique** : Enseignement superieur

**Ministère interrogé** : culture et francophonie

**Ministère attributaire** : culture et francophonie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 août 1994, page 3972

**Réponse publiée le** : 21 novembre 1994, page 5769